



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ FINANCIER

Cent quatre-vingt-onzième session

Rome, 16-20 mai 2022

Budget des commissions de lutte contre le criquet pèlerin pour 2022-2023

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Shoki Al Dobai
Responsable de l'équipe chargée des acridiens, ravageurs
et maladies transfrontalières des végétaux
Division de la production végétale et de la protection des plantes (NSP)
Tél.: +3906 5705 2730 – Courriel: Shoki.AIDobai@fao.org

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

RÉSUMÉ

- La FAO compte actuellement trois commissions de lutte contre le criquet pèlerin:
 - la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest (région orientale);
 - la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale;
 - la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale.
- On trouvera dans le présent document les budgets types approuvés par les trois commissions à leurs sessions respectives.
- Aux termes des traités portant création des commissions (alinéa b) du paragraphe 4 [Questions administratives] de l'article IV de l'accord relatif à la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest et de l'accord relatif à la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale; et alinéa c) du paragraphe 4 [Fonctionnement] de l'article VII de l'accord relatif à la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale) et suivant l'usage établi, le budget de chaque commission doit être présenté pour information au Conseil, lequel en confie l'examen au Comité financier, avant qu'il ne soit mis en application.

SUITE QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à prendre note des budgets des trois commissions de lutte contre le criquet pèlerin.

1. La FAO compte actuellement trois commissions régionales de lutte contre le criquet pèlerin: la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest, créée en 1964, la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale, créée en 1967, et la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale, créée en 2002.
2. Ces trois commissions jouent un rôle toujours plus important dans la mise en œuvre efficace et durable de la stratégie de lutte préventive que tous les pays touchés par des invasions acridiennes ont adoptée afin de réduire la fréquence, la durée et l'intensité des invasions en misant sur l'alerte et la réaction rapides, et la planification en vue des situations d'urgence. Les grands axes de cette action s'inscrivent dans le droit fil des objectifs stratégiques de la FAO. Ces commissions ont en outre joué un rôle essentiel face aux invasions acridiennes de 2019-2021.
3. Pour son budget, chaque commission bénéficie d'un fonds fiduciaire, alimenté par les contributions ordinaires versées chaque année par les pays membres, ainsi que par les éventuelles contributions volontaires. À sa session biennale, chaque commission établit son budget, généralement sur la base d'un budget type, auquel elle ajoute parfois des crédits supplémentaires en fonction des activités prévues. Normalement, à sa session, chaque commission approuve les dépenses des deux années précédentes et le budget des deux années suivantes.
4. On trouvera dans le présent document les budgets types approuvés par les commissions à leurs sessions respectives. S'agissant de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest, le budget présenté a été approuvé à la dernière session (trente-deuxième), qui s'est tenue à distance en décembre 2020. S'agissant de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale et de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale, il n'a pas été possible d'organiser les sessions à distance en 2020 et 2021, et ces sessions sont donc prévues pour le second semestre de 2022. Par conséquent, il est présenté pour 2022-2023, pour ces deux commissions, des budgets estimés sur la base de contributions annuelles similaires à celles sur lesquelles reposaient les budgets approuvés à la neuvième session de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale et à la trente et unième session de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale.
5. Le budget qualifié d'indicatif est établi sur la base du budget type qui est généralement approuvé par chaque commission, compte tenu du montant des contributions annuelles. Chaque commission, à sa session suivante, prépare un budget plus précis pour les années en question (2022-2023), dans lequel le budget estimatif est parfois légèrement ajusté.
6. Pour la première fois en 56 ans, la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest a tenu sa session (la trente-deuxième) à distance, par Zoom, en raison de la covid-19. La pandémie a entravé l'achèvement de toutes les activités prévues au cours de l'exercice biennal, ce qui a fait baisser les coûts pour le fonds fiduciaire. Malgré ces contretemps, la session a attiré un public plus nombreux que d'habitude, puisque ce mode d'organisation a permis d'attirer un plus grand nombre de participants. Les activités de la Commission devraient certes reprendre leur cours normal dans un avenir proche, mais il faudrait envisager la tenue de sessions hybrides, c'est-à-dire des sessions en présentiel qui permettent aussi une participation à distance.
7. À la trente-deuxième session, les participants ont discuté des nombreuses difficultés rencontrées lors des invasions acridiennes de 2019-2020 et des enseignements tirés, qui pourraient être utiles pour les futures campagnes de lutte contre le criquet pèlerin. Ils ont aussi eu l'occasion de se familiariser avec plusieurs nouvelles technologies innovantes mises au point par la FAO en réponse à cette recrudescence.
8. Les participants ont approuvé 21 recommandations ainsi que le plan de travail et le budget pour 2021-2022. Le même budget est envisagé pour 2022-2023 (annexe A).

9. Les principales activités annuelles approuvées qui seront financées par le fonds fiduciaire de la Commission sont les suivantes:

- i) la prospection conjointe, menée des deux côtés de la frontière irano-pakistanaise dans les aires de reproduction printanière du criquet pèlerin;
- ii) l'organisation de la trente-troisième session de la Commission;
- iii) les activités eLocust3, y compris le coût mensuel de l'abonnement et de la transmission des données;
- iv) la formation au niveau national;
- v) l'atelier interrégional (région centrale et région orientale) pour les responsables de l'information sur le criquet pèlerin et le même atelier au niveau régional;
- vi) le soutien aux technologies nouvelles et innovantes;
- vii) l'atelier régional de formation des maîtres formateurs;
- viii) les activités d'échange entre les pays dans le cadre des prospections;
- ix) la promotion des biopesticides;
- x) la fourniture de matériel, d'équipement et de pièces de rechange;
- xi) le soutien à l'établissement de procédures opérationnelles standard ou de guides et de supports de communication et de sensibilisation.

10. La Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale a tenu une réunion virtuelle *ad hoc* en février 2021 afin d'approuver son budget pour 2021. Cela étant, le budget de la Commission présenté ici pour 2022-2023 est un budget estimé sur la base de contributions annuelles similaires à celles sur lesquelles reposait le budget approuvé à la neuvième session de la Commission (annexe B).

11. Ce budget finance les activités clés relevant de cinq résultats attendus pour le plan de travail de la Commission, comme suit:

- Sous le résultat 1, on trouve le soutien aux prospections conjointes menées dans les pays pour lesquels la Commission est compétente: i) les bases de la FIRO (Force d'intervention dans la région occidentale) en Mauritanie et au Tchad; ii) l'élaboration et/ou la simulation de la mise en œuvre des plans nationaux pour les situations d'urgence acridienne; iii) la mise à jour des plans nationaux et régionaux pour les situations d'urgence acridienne; iv) la transmission et la gestion des informations sur le criquet pèlerin; v) les activités de communication dans les pays; vi) le suivi et l'évaluation des activités des pays et l'achat des véhicules de la FIRO.
- Au titre des résultats 2 et 3, on trouve le soutien à la formation aux niveaux national et régional, aux projets nationaux portant sur le criquet pèlerin, ainsi qu'aux projets de recherche et aux innovations au niveau régional sur le comportement du criquet pèlerin.
- Le résultat 4 comprend les activités de soutien à la gestion écologiquement rationnelle et intégrée du criquet pèlerin.
- Le résultat 5 a trait à l'appui apporté au fonctionnement du secrétariat de la Commission, aux activités de communication et à l'organisation des réunions statutaires de la Commission.

12. En outre, 12 recommandations que les pays membres de la Commission avaient approuvées à la neuvième session sont reportées sur le plan de travail 2022-2023.

13. Les participants à la trente et unième session de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale, tenue en février 2019, ont approuvé le budget pour 2019 et 2020. Un budget similaire a été utilisé pour 2021 et est prévu pour 2022-2023 (annexe C). La prochaine session de la Commission (la trente-deuxième) se tiendra en juin 2022 à Djedda (Arabie saoudite) et sera l'occasion pour les participants d'approuver officiellement le plan de travail et le budget pour 2022-2023.

14. Le plan de travail proposé par la Commission pour 2022-2023 inclura encore la promotion de la mise en œuvre de la stratégie de lutte préventive contre le criquet pèlerin et des nouvelles technologies de surveillance et d’alerte rapide, y compris le recours accru aux drones pour les prospections, la promotion de l’utilisation des biopesticides et la mise en œuvre des normes en matière d’environnement, de santé et de sécurité, et le renforcement des capacités institutionnelles et de la préparation des pays membres de la région centrale pour une réaction efficace et rapide face aux invasions et aux infestations acridiennes.

15. La Commission travaillera à la mise en œuvre des recommandations reportées que les pays membres avaient approuvées à la trente et unième session.

Annexe A

COMMISSION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN EN ASIE DU SUD-OUEST**Plan de travail et budget proposés pour les années 2022 et 2023****BUDGET DU FONDS FIDUCIAIRE
GCP/GLO/897/MUL**

Compte	Description	2022	2023
5013	Consultants	8 000	8 000
5014	Contrats	15 000	15 000
5020	Personnel recruté localement	6 000	6 000
5021	Voyages	75 000	71 000
5023	Formation/Ateliers	2 107	5 222
5024	Matériel fongible	30 000	30 000
5028	Dépenses générales de fonctionnement	40 000	40 000
5029	Dépenses d'appui (13 % de tous les comptes)	22 893	22 778
	TOTAL	199 000	198 000

Annexe B

**COMMISSION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN
DANS LA RÉGION OCCIDENTALE****Plan de travail et budget proposés pour les années 2022 et 2023****BUDGET DU FONDS FIDUCIAIRE
GCP/GLO/898/MUL**

Compte	Description	2022	2023
5013	Consultants	115 000	115 000
5014	Contrats	30 000	30 000
5020	Personnel recruté localement	4 000	4 000
5021	Voyages	111 000	111 000
5023	Formation/Ateliers	25 000	25 000
5024	Matériel fongible	24 000	24 000
5025	Matériel non fongible	100 000	100 000
5028	Dépenses générales de fonctionnement	156 487	156 487
5029	Dépenses d'appui (13 % de tous les comptes)	73 513	73 513
	TOTAL	639 000	639 000

Annexe C

**COMMISSION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN
DANS LA RÉGION CENTRALE**

Plan de travail et budget proposés pour les années 2022 et 2023

**BUDGET DU FONDS FIDUCIAIRE
GCP/GLO/896/MUL**

Compte	Description	2022	2023
5012	Traitements (agents des services généraux)	85 000	85 000
5013	Consultants	25 000	25 000
5014	Contrats	58 000	48 000
5020	Personnel recruté localement	5 000	5 000
5021	Voyages	60 000	50 000
5023	Formation	142 000	136 000
5024	Matériel fongible	40 000	40 000
5025	Matériel non fongible	5 708	5 160
5028	Dépenses générales de fonctionnement	20 000	20 000
5029	Dépenses d'appui (13 % de tous les comptes)	57 292	53 840
	TOTAL	498 000	468 000